

MAIRIE D'AVESSAC

5, place de l'Eglise
44460

Téléphone 02.99.91.00.87.
Fax : 02.99.91.03.51.
mairie.avessac@wanadoo.fr
Site Internet : mairie-avessac.fr

AVIS COMMUNE D'AVESSAC (44 460)

Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
Modalités de mise à disposition du dossier

Par arrêté n°2019-124 en date du 14 octobre 2019, Monsieur le Maire a prescrit la modification simplifiée du PLU pour la correction de la rédaction du règlement qui laisse planer le doute quant à l'interprétation de la règle de l'article 2 zone A, article 9 zone A, article 11 zones Ub, 1AUa, Ah, article 10 zones A, Ah et de la définition des annexes dans le lexique et pour la correction de 3 erreurs matérielles aux plans graphiques (erreurs ou imprécision de légende).

Par délibération n°2019-61 du 5 décembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune d'Avessac a fixé les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune.

Le projet de modification simplifiée du P.L.U, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du **06 janvier 2020 au 6 février 2020 inclus**, où un registre permettant de consigner des observations sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet pourra être consulté sur le site internet de la Commune à l'adresse www.mairie-avessac.fr. Les observations pourront également être formulées à l'adresse mairie.avessac@wanadoo.fr.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du P.L.U auprès de la mairie,

A l'expiration du délai de mise à disposition, le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La délibération n°2019-61 du 5 décembre 2019 fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Maire,
A. BOUGOUIN



Avis affiché sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie
du 24.12.2019..... au